

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION  
**Le Havre, le 20.01.2025**

La signature du devis emporte l'acceptation des présentes conditions générales du guide de l'exposant, de la charte développement durable, du guide des fournisseurs et du règlement intérieur transmis ultérieurement.

#### **I. DÉFINITION**

On entend par l'Organisation, le Groupement d'Intérêt Public Un Été Au Havre (GIP UEAH) dont le siège est situé Hôtel de Ville, 1517 place Hôtel de ville, 76600 Le Havre.

On entend par Commercialisateur, la société DP Events, Société par Action Simplifiée, immatriculée au RCS Le Havre 799 388 855, dont le siège social est situé au 1 rue Maurice Taconet, 76310 Ste Adresse, et mandaté par l'Organisation pour assurer la commercialisation du Village.

On entend par Entreprise participante toute personne, physique ou morale, dont la demande d'admission a été validée par l'Organisation et qui a versé l'acompte correspondant.

On entend par Village l'emplacement situé au Havre et destiné à la manifestation Les Grandes Voiles Du Havre 2025. Le Village est représenté dans un plan annexé aux présentes conditions générales.

On entend par Espaces les emplacements proposés à la location dans le Village, que ces emplacements contiennent ou non une structure d'exposition.

On entend par Les Grandes Voiles Du Havre 2025, l'événement qui se déroule du 3 au 7 juillet 2025 dans le Village tel que représenté dans le plan annexé.

#### **2. ORGANISATION**

Le présent règlement définit les règles applicables aux Entreprises participantes et à l'Organisation pendant le déroulement des Grandes Voiles Du Havre 2025.

#### **3. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

L'envoi d'une demande d'admission au Commercialisateur vaut acceptation par le demandeur (future Entreprise Participante), sans réserve et dans toutes leurs dispositions, des conditions générales de souscription et du règlement intérieur des Grandes Voiles Du Havre 2025.

Quinze jours avant le début des Grandes Voiles Du Havre 2025, le Commercialisateur adressera aux Entreprises participantes le Guide technique relatif aux modalités pratiques de l'événement.

Ces modalités pratiques sont imposées par des motifs d'intérêt général et de sécurité publique. Si l'Entreprise participante refuse le Guide technique qui lui sera transmis, il devra renoncer à sa participation et perdra ainsi l'acompte versé.

Toute infraction aux Conditions générales, au Guide de l'exposant, aux chartes développement durable, au guide des fournisseurs et au règlement intérieur transmis ultérieurement, pourra entraîner l'exclusion immédiate de l'Entreprise participante.

#### **4. CANDIDATURE**

La candidature résulte de l'envoi de la demande d'admission en ligne <https://form.xpres.fr/lgvh2025> complétée et accompagnée des pièces demandées ainsi que du règlement de l'acompte de 50 % du montant total TTC de l'emplacement.

L'omission d'une seule des pièces demandées, ainsi que l'envoi de tout dossier incomplet pourra justifier le rejet automatique de la demande.

La date limite d'inscription est arrêtée au 01/05/2025 sous réserve d'emplacements disponibles. Passé cette date, les demandes seront reçues dans la limite des espaces disponibles.

#### **5. CONDITIONS D'ADMISSION**

Les Entreprises qui voudront participer à la manifestation devront en faire la demande en remplissant la demande d'admission en ligne <https://form.xpres.fr/lgvh2025>

Le Commercialisateur reçoit les demandes et les présente à l'Organisation qui statue, dans la limite des places disponibles, sur les demandes d'admission, au regard notamment de la compatibilité de la candidature et des produits et services présentés avec les impératifs d'homogénéité, d'équilibre, de sécurité et d'image des Grandes Voiles Du Havre 2025.

En soumettant leur candidature, les Entreprises s'engagent à respecter les conditions générales, le Guide de l'exposant, les chartes développement durable, le guide des fournisseurs et le règlement intérieur transmis ultérieurement.

L'acceptation de la demande d'admission résulte de l'envoi par le Commercialisateur de la facture correspondant au devis suite à l'étude de la demande d'admission. L'admission de l'Entreprise devient alors ferme et définitive une fois l'acompte de 50% de la facture réglé.

Le droit résultant de l'admission est personnel et incessible.

L'Entreprise participante doit faire connaître au Commercialisateur et/ou à l'Organisation tout élément ou tout événement, survenu ou révélé depuis son admission, et de nature à justifier un réexamen de son admission au regard du présent article.

## **6. FRAIS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION**

Les tarifs de location des espaces et des prestations supplémentaires sont fixés par le Commercialisateur et sont indiqués sur la brochure des offres à quais : disponible sur le site internet :

<https://www.uneteauhavre.fr/fr/les-grandes-voiles-du-havre>.

Les tarifs figurant sur la brochure seront applicables à toute Entreprise, quelle que soit sa qualité et quel que soit son espace. Le Commercialisateur se laisse la possibilité de réduire le tarif appliqué à titre individuel ou collectif.

## **7. MODALITES DE REGLEMENT**

La demande d'admission ne sera confirmée par l'Organisation qu'après réception de l'acompte de 50% du montant total TTC, versé par l'Entreprise participante.

Le solde sera versé au plus tard le 01/06/2025.

À défaut de paiement dans ces conditions, l'Espace redeviendra libre.

Dans le cas où une Entreprise participante renoncerait à sa participation, elle reste redevable de l'intégralité du montant total initial de sa participation.

Toutefois, en cas de désistement dûment justifié et notifié par lettre recommandée, au plus tard 45 jours francs avant le 01/06/2025, les sommes versées pourront être remboursées, déduction faite d'une retenue de 20 % du montant total TTC.

En revanche, si le désistement survient moins de 45 jours francs avant le 01/06/2025 l'Organisation se réserve le droit de conserver la totalité des sommes versées par l'Entreprise.

Si en cas de force majeure, Les Grandes Voiles Du Havre 2025 n'avaient pas lieu, les demandes d'admission seraient annulées. Les fonds engagés par l'Entreprise participante seront remboursés par l'Organisation, déduction faite des charges administratives et matérielles supportées par l'Organisation représentant 30% du montant de la réservation.

Les Entreprises participantes s'engagent à souscrire une assurance annulation/perte d'exploitation pour faire face au risque d'annulation partielle ou totale de l'Événement.

L'Organisation fixe les dates, les horaires et le lieu des Grandes Voiles Du Havre 2025. En cas de force majeure, les dates, les horaires et le lieu peuvent être modifiés, sans que les Entreprises puissent prétendre à indemnisation ou à remboursement.

Les obligations de l'Organisation et du Commercialisateur seront automatiquement suspendues dans l'hypothèse de la survenance

d'événements indépendants de sa volonté et empêchant l'exécution normale des présentes, tels que notamment : les tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, attentats, le blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, les grèves totales ou partielles, lock-out (internes ou externes à l'une des parties), pandémies, une modification importante des coûts supportés par l'Organisation ou une modification de la législation ou de la réglementation applicable impactant l'organisation de l'Événement.

Les parties conviennent que la responsabilité de l'Organisation et du Commercialisateur ne pourra en aucun cas être engagée en cas de manquement à ses obligations causé par un événement de Force Majeure, aucune indemnisation ou pénalité n'étant due dans ce cas à l'exposant.

L'Entreprise participante confie à l'Organisation et au Commercialisateur le soin d'apprécier si Les Grandes Voiles Du Havre 2025 doivent être interrompues et les lieux évacués en cas de menace pour la sécurité du public et s'engage à ne pas lui en faire grief, même si la menace s'avérait infondée. Après paiement du prix de l'Espace, l'Entreprise participante recevra les divers documents lui revenant, ainsi que les informations nécessaires à la prise de possession de l'Espace qui lui est réservé.

De convention expresse, et sauf dérogation accordée par le Commercialisateur, le défaut de paiement des prestations à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'application à titre de clause pénale d'une indemnité égale à 20 % de la somme impayée, en plus de la somme restant à régler, outre les frais judiciaires et intérêts légaux.

## **8. ESPACES**

Les Espaces seront à la disposition uniquement des Entreprises qui auront acquitté intégralement le montant de leur facture.

Les mises en service des fluides se font en application des horaires, fixés par l'Organisation, d'ouverture au public et pendant les périodes de montage et de démontage.

### **8.1. Plan de Répartition**

Le Commercialisateur établit le plan des Grandes Voiles Du Havre 2025. L'attribution des Espaces est effectuée par le Commercialisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des désirs exprimés par les Entreprises, de leur statut (partenaire ou non) et de leur rang chronologique d'inscription.

Le Commercialisateur se réserve le droit de réduire ou modifier la surface demandée et la nature de l'Espace en fonction des impératifs de sécurité et de santé. Les Entreprises concernées seront prévenues au moment de la répartition.

Il en va de même pour le lieu d'implantation. Les Entreprises participantes concernées ne pourront prétendre à une indemnité quelconque de ce fait. L'attribution des angles ne pourra se faire qu'en fonction des possibilités.

L'Entreprise ne peut présenter sur son espace que les matériels, produits ou services liés à son secteur d'activité et décrits dans la demande d'admission.

Le Commercialisateur ne peut être tenu responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les côtes indiquées et les dimensions réelles des Espaces, ainsi que des modifications intervenues dans l'environnement des espaces (modifications des espaces voisins, reconfiguration des allées...) au fur et à mesure de l'enregistrement des admissions.

## **8.2. Aménagement des Espaces**

Le Commercialisateur est le seul fournisseur de structure d'exposition sur le Village. Dans l'éventualité où l'Entreprise participante souhaite déployer sur le Village une structure non-fournie par le Commercialisateur celle-ci devra :

- Fournir à l'Organisation les extraits de registre de sécurité, attestant de la conformité et de la classification de leur équipement, délivrés par un organisme de contrôle habilité CTS, ainsi que le(s) procès-verbaux de réaction au feu des matériaux employés pour la construction de l'établissement. L'entreprise renseigne et justifie également les principes d'arrimage ou de lestage de leur structure

**ou**

- Fournir à l'Organisation un dossier attestant de la solidité et de la stabilité (renversement et cheminement) de la construction.

Dans un cas comme dans l'autre, ces éléments techniques seront soumis à l'approbation conjointe du chargé de sécurité incendie et de l'organisme de contrôle dans le cadre de sa mission de vérification solidité/stabilité.

La décoration générale des Grandes Voiles Du Havre 2025 incombe à l'Organisation. Les Entreprises participantes auront le droit d'aménager leur Espace à leur convenance, à la condition de ne pas nuire à leurs voisins, ni à l'ensemble de la décoration générale. Les aménagements devront répondre aux exigences de réglementation, d'hygiène et de sécurité incendie qui seront vérifiées par une commission de sécurité avant l'ouverture des Grandes Voiles Du Havre 2025. En cas d'aménagements insuffisants, le Commercialisateur se réserve le droit de faire procéder, au frais de l'Entreprise, à la pose d'une décoration convenable. Sous les structures d'exposition, les stands fabriqués par les Entreprises participantes devront avoir une hauteur maximale de 2,20m. L'adjonction de tout élément publicitaire dépassant cette hauteur, devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Commercialisateur. Aucune pancarte ou enseigne autres que celles fournies par le Commercialisateur ne sera tolérée en saillie de stands ou en travers des allées.

L'Organisation et le Commercialisateur se réservent le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général des Grandes Voiles Du Havre 2025, gêneraient les

Entreprises voisines ou les visiteurs ou seraient dangereuses.

Dans le cas où l'Entreprise participante aménage une cuisine à l'intérieur de son stand, celle-ci s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation et des mesures de protection nécessaire. Une fiche récapitulant les règles de bon aménagement d'une cuisine sera transmise aux Entreprises Participantes.

## **8.3. Ignifugation**

L'ensemble des matériaux employés pour la fabrication, l'assemblage, l'aménagement et la décoration des espaces devra impérativement répondre à la réglementation ERP (Établissement Recevant du Public), et ce en fonction du type d'activité exercée au sein des espaces. Il en est de même pour les espaces dits de « comptoirs façade » (où le public n'est pas invité à pénétrer), compte tenu de leur mitoyenneté avec les autres structures du village. L'entreprise s'engage donc à fournir, à la demande du chargé de sécurité incendie, l'ensemble des procès-verbaux de réaction au feu des matériaux en cours de validité. Ces PV seront en langue française, ou à défaut mentionneront la classification des matériaux employés selon la norme Eurocodes.

## **8.4. Gaz**

Toute utilisation de gaz de quelque nature est interdite dans l'enceinte des Grandes Voiles Du Havre 2025 sauf dérogation accordée par l'Organisation.

## **8.5. Électricité et autres prestations techniques**

La fourniture, le raccordement et la mise sous tension des coffrets électriques dédiés aux Entreprises participantes, relèvent de la seule compétence du personnel technique habilité par le Commercialisateur. En accord avec la réglementation, chaque coffret ne peut et ne doit alimenter qu'un seul espace. Les coffrets mis à disposition sont équipés de disjoncteurs différentiels à courant résiduel non sélectifs d'une sensibilité de 30 mA, et d'une commande d'arrêt d'urgence qui devra impérativement rester accessible au personnel technique de maintenance.

La prestation comprend également la consommation électrique pendant les phases de montage et de démontage, et pendant toutes les heures d'ouverture au public pendant la phase d'exploitation. Les installations électriques temporaires déployées en aval du coffret mis à disposition, restent sous l'entière responsabilité de l'entreprise, et devront être conformes à la norme NFC 15-100.

Une attention toute particulière sera demandée à l'entreprise quant aux éventuels cheminements de câbles au sein de leur structure, lorsque celle-ci est accessible au public, ainsi qu'au bon respect de la puissance maximale disponible en fonction des caractéristiques du coffret mis à disposition.

Hormis certains cas particuliers, notamment dans la restauration, le Commercialisateur n'a aucune

obligation de contrôle, de surveillance ou de maintenance de ces installations privées des Entreprises participantes. Cependant, il se réserve le droit de non-fourniture ou de coupure de l'alimentation de toute installation se révélant non conforme ou de nature à troubler la marche générale du réseau, à entraîner des détériorations de l'installation générale du lieu, ou en cas de fraude. Une coupure pour installation non-conforme n'entraîne aucun droit à remboursement ou à dédommagement

En cas de dysfonctionnement des installations électriques ou autres prestations techniques fournies par ses soins, le Commercialisateur s'engage à intervenir dans un délai de 3h après la signalisation de l'incident au service SAV du commissariat général. L'Organisation ne pourra être tenue pour responsable de l'incident s'il est prouvé que l'intervention est due à un dysfonctionnement du matériel propre à l'Entreprise participante ou à une mauvaise manipulation des collaborateurs de celle-ci.

### **8.6. Tenue des Espaces**

Les Entreprises participantes devront laisser les espaces dans l'état où elles les trouveront. Toutes les détériorations causées par leurs installations, leurs marchandises, leur personnel et leurs clients soit au matériel, soit, enfin, au sol occupé, seront évaluées et mises à leur charge.

Toutes les Entreprises participantes – sans distinction – sont tenues d'être présentes sur leur espace dès les horaires d'ouverture des Grandes Voiles Du Havre 2025 tous les jours jusqu'à la fermeture. Il est interdit de laisser les Espaces fermés pendant les heures d'ouverture des Grandes Voiles Du Havre 2025.

Aucune toile couvrant les objets exposés ou débris d'emballage pouvant nuire à l'aspect d'ensemble de l'exposition ne sera tolérée durant les heures d'ouverture. Aucune marchandise ne pourra entrer pendant la durée d'ouverture au public des Grandes Voiles Du Havre 2025, sauf cas exceptionnel, et cela, suite à une autorisation spéciale délivrée par l'Organisation et le Commercialisateur. De même, aucune marchandise, aucun matériel ne pourra sortir sans autorisation spéciale de l'Organisation et du Commercialisateur.

Le nettoyage de chaque espace doit être fait chaque jour par les soins de l'Entreprise participante et être achevé pour l'ouverture de la manifestation.

Il est interdit de procéder au démontage d'un espace avant l'heure de clôture du dernier jour des Grandes Voiles Du Havre 2025, même si celui-ci est prolongé.

### **8.7. Installation et Rangement**

Les Entreprises participantes s'engagent à avoir fini leur installation dans leur espace sur Les Grandes Voiles Du Havre (décoration incluse) au plus tard le mardi 1er juillet 2025 au soir afin de permettre le passage de la commission de sécurité le mercredi 2 juillet 2025.

Chaque Entreprise participante devra avoir débarrassé son emplacement le mardi 8 juillet 2025, au plus tard à 12h00. Passé ce délai, le Commercialisateur pourra procéder à l'enlèvement des matériels et aménagements présentés sur l'Espace aux frais de l'Entreprise participante.

### **8.8. Sous-location et Produits exposés**

Il est strictement interdit de céder, sous-louer ou même prêter tout ou partie de l'espace loué. En conséquence, chaque Entreprise participante ne peut exposer que les objets, affiches ou enseignes de sa propre société à l'exclusion de tout autre.

Lorsqu'un agent représentant plusieurs sociétés, voudra les regrouper sur un même espace, pour en assurer plus facilement la surveillance, il devra justifier qu'il en est réellement l'agent autorisé, en présentant au Commercialisateur l'accord des sociétés qui exposent sur son espace, et à la condition formelle que la participation d'Entreprises participantes indirectes ait été acquittée pour celles-ci.

Les produits et services exposés respecteront les chartes de développement durable des Grandes Voiles du Havre 2025 et les partenaires officiels du GIP UEAH. Les Entreprises participantes s'engagent à se fournir chez les fournisseurs officiels de la manifestation.

Au 4 décembre 2024, les partenaires connus sont : Armor-Lux, partenaire exclusif textile. Un guide des fournisseurs à jour sera transmis aux Entreprises participantes à mesure de l'arrivée de nouveaux partenaires.

Les Entreprises participantes doivent scrupuleusement veiller à informer loyalement le public sur les qualités, les prix, les conditions de ventes et de garanties de leurs produits ou services de manière complète, objective et conforme à la réglementation. Elles ne doivent procéder à aucune publicité ou action susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

Aucune exclusivité d'un type de produits ou d'un secteur d'activité n'est accordée aux Entreprises participantes. L'Entreprise ne peut présenter sur son espace que les matériels, produits ou services liés à son activité mentionnée dans la demande d'admission, et conforme à la réglementation française et européenne. Dans le cas contraire, il en assume l'entière responsabilité vis-à-vis des tiers, la responsabilité de l'Organisation et du Commercialisateur ne pouvant être engagée de leur fait.

Il appartiendra à chaque Entreprise participantes d'accomplir, chaque fois que nécessaire, les formalités que requiert sa participation à la manifestation, notamment en regard de la réglementation du travail (URSSAF), en matière douanière pour les matériels ou produits en provenance de l'étranger, et en matière d'hygiène. L'Organisation et le Commercialisateur ne pourront,

à aucun moment être tenus responsables des difficultés qui pourraient survenir à ce sujet .

Des toilettes éphémères seront mises en place pour le public de l'événement, ceux-ci pourront être payants ou non. L'accès aux toilettes pour les exposants et ses collaborateurs est à la charge de l'Entreprise Participante.

### **8.9. Publicité et Communication avec le public**

L'Organisation se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte des Grandes Voiles Du Havre 2025. Toute publicité en dehors des espaces loués est interdite.

L'accrochage de supports publicitaires sur les infrastructures (bâches intérieures, clôtures, candélabres, poteaux, plafonds) est soumis à autorisation de l'Organisation et du Commercialisateur.

L'affichage et la publicité hors de l'enceinte des Grandes Voiles du Havre 2025 sont soumis à autorisation de l'Organisation et des autorités.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Organisation et du Commercialisateur qui pourront d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux Entreprises voisines, à la circulation ou au bon fonctionnement de l'Événement.

La réclame à haute voix et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.

Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les Entreprises participantes que sur leur espace. Aucun prospectus relatif à des articles non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite du Commercialisateur.

L'Entreprise participante ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des entreprises non exposantes.

La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, annuaires, billets de tombola, insignes, bon de participation, etc..., même si elle a trait à une œuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites, sauf dérogation accordée par l'Organisation et le Commercialisateur.

Toutes ces interdictions peuvent être sanctionnées par des mesures pouvant aller jusqu'à l'éviction des Grandes Voiles du Havre 2025.

### **8.10. Privatisation Des Espaces**

En dehors des réserves techniques, les espaces mis à disposition des Entreprises participantes par l'Organisation sont destinés à une utilisation publique. Ils doivent donc être accessibles à tous aux horaires d'ouverture du village. En dehors des heures d'ouverture au public, la privatisation d'espace non destinés aux opérations d'hospitalité ne sont pas autorisées.

Tout en gardant l'espace accessible au public des actions de relations publiques sont toutefois

possibles, uniquement après accord écrit de l'Organisation.

### **8.11. Accessibilité des Espaces**

L'ensemble des espaces devront être accessibles à tous, notamment aux personnes en situation de handicap (PSH) : comptoir à hauteur, rampe d'accessibilité... Une fiche récapitulant les règles d'accessibilité PSH sera transmise aux Entreprises Participantes.

### **9. PRISE DE VUE**

L'Entreprise participante autorise expressément et à titre gracieux, Les Grandes Voiles Du Havre 2025, le Commercialisateur et l'Organisation:

- A réaliser, si elles le souhaitent, des photos et ou film(s) le représentant ainsi que les membres qui l'accompagnent, de même que les produits exposés sur son stand.

- A utiliser librement ces images sur tous les supports, notamment publicitaire(s), en France comme à l'étranger et ce pour une durée de 20 ans à compter du 1er juillet 2025.

### **10. DISPOSITIONS DIVERSES**

Le site des Grandes Voiles Du Havre 2025 est considéré comme enceinte privée pendant toute la durée de l'événement ainsi que pendant la période de montage et démontage.

Toute personne opérant ou s'installant sans être munie d'une autorisation délivrée par le Commercialisateur sera immédiatement exclue, sans préjudice de dommages et intérêts pouvant être réclamés par l'Organisation ou au Commercialisateur.

Les mêmes sanctions seront appliquées aux distributeurs de circulaires, prospectus ou autres objets et aux vendeurs ambulants.

### **11. SÉCURITÉ**

Les Entreprises sont tenues de respecter les prescriptions de réglementation en vigueur, et notamment celles concernant la sécurité et l'hygiène et à être présentes sur leur espace lors de la visite de la commission de sécurité.

Tout matériel utilisé par les Entreprises participantes doit présenter une résistance au feu en respect avec les règles et les lois en vigueur dans les lieux publics. Les Entreprises participantes sont chargées de présenter une copie du certificat de classement non feu du matériau utilisé. Le cas échéant, les véhicules exposés à l'intérieur doivent avoir été préalablement vidangés de leur carburant.

Les installations utilisant du matériel avec des puissances électriques conséquentes et/ou de chauffe devront obligatoirement faire l'objet d'une inspection par un bureau de contrôle agréé après la mise en place dudit matériel et en amont de l'ouverture au public

### **12. GARDIENNAGE**

Pendant toute la durée des Grandes Voiles Du Havre 2025 y compris la période de montage et

démontage, les Entreprises sont responsables de leur matériel.

Un dispositif de gardiennage sera mis en place sur le site des Grandes Voiles Du Havre 2025.

Cependant l'ensemble du matériel apporté par l'Entreprise participante reste sous sa responsabilité de son arrivée à son départ et à toute heure de la journée. Ni l'Organisation, ni le Commercialisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de vols ou de dégradations de l'ensemble du matériel de l'Entreprise.

### **13. PARKING ET CIRCULATION**

L'Organisation ne sera pas responsable des dégâts causés aux véhicules sur les parkings et en général de tout incident qui pourrait y survenir.

L'accès et la circulation de tout véhicule pendant la période de montage et de démontage aux abords des Grandes Voiles Du Havre 2025 sont sous le contrôle de l'Organisation. En cas de saturation du trafic pendant ces périodes, l'Organisation peut interdire momentanément la circulation des véhicules aux abords des Grandes Voiles Du Havre 2025.

L'emploi de nacelles élévatrices ou de tout engin, par les Entreprises participantes, est soumis à l'autorisation du Commercialisateur.

### **14. ASSURANCES**

L'Entreprise participante est responsable des biens loués. Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'Entreprise est tenue de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques qu'elle-même et son personnel encourent ou font courir à des tiers.

L'Organisation et le Commercialisateur sont dégagés de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommages quelconque.

L'Organisation et le Commercialisateur déclinent toute responsabilité concernant les objets,

documents et matériels entreposés par l'Entreprise participantes dans et aux abords de la manifestation.

Toute détérioration des infrastructures ou perte de matériel de location est facturée par le Commercialisateur en valeur de remplacement.

L'Entreprise participante est libre de souscrire à toute assurance complémentaire, notamment une assurance perte d'exploitation

### **15. LES RÉCLAMATIONS**

Les réclamations d'Entreprises participantes devront être formulées par écrit et devront être adressées à l'Organisation et au Commercialisateur par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **16. CONTESTATIONS**

Dans le cas de contestation avec l'Organisation et le Commercialisateur et avant toute procédure, toute Entreprise participante s'engage à soumettre sa réclamation par écrit.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur différend pendant une durée de trente (30) jours.

Si à l'expiration de cette durée, aucun accord n'est trouvé, chaque partie pourra porter sa réclamation en justice.

**TOUT LITIGE RELATIF A LA CONCLUSION, L'INTERPRETATION, L'EXECUTION OU LA CESSATION DU PRÉSENT CONTRAT SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DU HAVRE, EXCLUSIVEMENT COMPÉTENT, Y COMPRIS EN RÉFÉRÉ, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.**

### **ANNEXE : PLAN**

**Contact : Service "EXPOSER"**

[exposer@lesgrandesvoilesduhavre.fr](mailto:exposer@lesgrandesvoilesduhavre.fr)

